



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

### Définitions

1. Les expressions énumérées ici auront la signification suivante dans la Politique en matière de confidentialité :

- a. L'expression « *représentantes ou représentants d'AthlètesCAN* » désigne tous les membres définis ici, ainsi que toutes les personnes qui sont employées (même de façon contractuelle) par AthlètesCAN ou qui se livrent à des activités avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, ses administrateur(rice)s, membres de comités, athlètes, parents/tuteur(rice)s, bénévoles, dirigeant(e)s et gestionnaires.
- b. L'expression « *renseignements confidentiels* » désigne, entre autres :
  - i. les renseignements personnels des représentant(e)s d'AthlètesCAN, y compris, mais sans s'y limiter, leurs noms, adresses, adresses de courriel, numéros de téléphone, numéros de téléphone cellulaire, dates de naissance et renseignements financiers.
  - ii. les renseignements de propriété intellectuelle et renseignements exclusifs d'AthlètesCAN connexes aux programmes, moyens de financement, activités ou opérations d'AthlètesCAN et de l'une ou l'autre de ses filiales, y compris, mais sans s'y limiter, ceux connexes aux procédures, pratiques administratives, formulaires, politiques, activités, plans de marketing et de développement, plans de publicité, documents de création, secrets commerciaux, connaissances, techniques, données, produits, technologies, programmes informatiques, manuels, logiciels, renseignements financiers et renseignements qui ne sont pas de notoriété générale ou publique.
- a. L'expression « *membres* » désigne tou(te)s les membres selon toutes les catégories au sens des règlements administratifs d'AthlètesCAN, ainsi que toutes les personnes qui sont employées par AthlètesCAN ou qui se livrent à des activités avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, ses administrateur(rice)s, dirigeant(e)s, membres de comités, parents/tuteur(rice)s, bénévoles et gestionnaires.
- d. L'expression « *politique* » désigne, sauf indications contraires, la présente Politique en matière de confidentialité.

### Objet

2. La présente politique vise à assurer la protection des renseignements confidentiels sur lesquels AthlètesCAN jouit d'un droit de propriété exclusif.

### Application

3. La présente politique s'applique à toutes les représentantes et tous les représentants d'AthlètesCAN.

### Responsabilités

4. Les représentant(e)s d'AthlètesCAN ne pourront, que ce soit durant leur période d'activité/emploi ou à tout autre moment par la suite, divulguer à une quelconque personne ou à un quelconque organisme les renseignements confidentiels de toute nature qu'ils(elles) auront

obtenus durant leur période d'activité/emploi auprès d'AthlètesCAN, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse.

5. Les représentant(e)s d'AthlètesCAN ne publieront, ne communiqueront, ne révéleront ou ne divulgueront pas de renseignements confidentiels, que ce soit en tout ou en partie, à une quelconque personne, entreprise, personne morale ou tierce partie non autorisées sans avoir obtenu par écrit le consentement exprès d'AthlètesCAN.

6. Tous les dossiers et documents écrits connexes à des renseignements confidentiels demeureront la propriété d'AthlètesCAN et, lorsque prendra fin la période d'activité/emploi du(de la) représentant(e) auprès d'AthlètesCAN ou que celle-ci le lui demandera, le(la) représentant(e) rendra immédiatement tous les renseignements confidentiels qu'il(elle) aura reçus sous forme écrite ou matérielle, y compris les copies, reproductions ou autres médias qui les contiendront.

### **Propriété intellectuelle**

7. Le droit d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle que confèrent l'ensemble des documents écrits (y compris sous forme électronique) et autres travaux qui seront produits au cours d'un emploi ou d'une activité auprès d'AthlètesCAN seront la propriété exclusive d'AthlètesCAN qui jouira du droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer en tout ou en partie ces documents et travaux à toutes les fins qu'elle voudra. AthlètesCAN pourra accorder à d'autres la permission d'utiliser ces documents écrits ou autres travaux sous réserve des conditions qu'elle pourra fixer.

### **Mise à exécution de la présente politique**

8. La violation de toute disposition de cette politique peut donner lieu à des mesures disciplinaires, conformément à la politique d'AthlètesCAN en matière de discipline et d'examen des plaintes ou à un recours en justice.